



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Aires d'alimentation de captages de Moulin Neuf, Roche et Vars » (NA_NO16) Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «Aires d'alimentation de captages NO16 : Moulin Neuf, Roche et Vars» (NA_NO16) au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

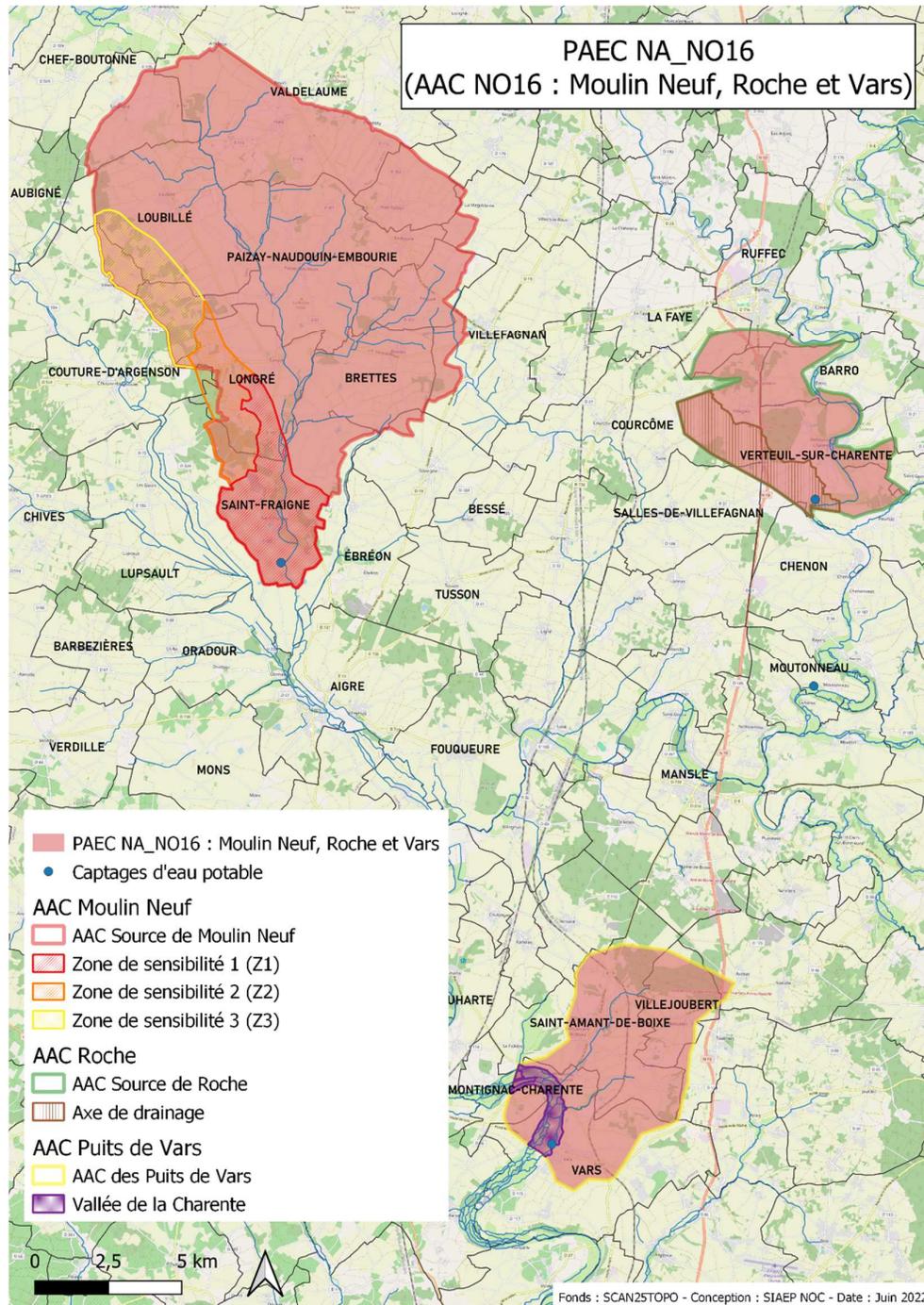
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES NO16 : MOULIN NEUF, ROCHE ET VARS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Comme représenté sur la cartographie ci-dessous, le PAEC NO16 en 2023, à enjeu « Eau », se situe dans les départements des Deux-Sèvres et de la Charente, et couvre trois Aires d'Alimentation de Captages (AAC) : l'AAC Source de Moulin Neuf, l'AAC Source de Roche, et l'AAC des Puits de Vars. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Nord-Ouest Charente (SIAEP Nord-Ouest Charente) gère ces trois AAC.



Ainsi le PAEC NO16 en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

AUSSAC-VADALLE, BARRO, BRETTE, CHENON, CONDAC, COURCOME, COUTURE-D'ARGENSON, EMPURE, LA FAYE, LA MAGDELEINE, LONGRE, LOUBIGNE, LOUBILLE, MONTIGNAC-CHARENTE, NANTEUIL-EN-VALLEE, PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE, POURSAC, RUFFEC, SAINT-AMANT-DE-BOIXE, SAINT-FRAIGNE, SAINT-GEORGES, SALLES-DE-VILLEFAGNAN, SOUVIGNE, THEIL-RABIER, TOURRIERS, VALDELAUME, VARS, VERTEUIL-SUR-CHARENTE, VERVANT, VILLEFAGNAN, VILLEJOUBERT, VILLEMALIN.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'État et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire NA_NO16 est possible uniquement pour les exploitations situées dans des démarches territoriales validées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et en cours, à savoir le Plan d'Actions Territorial (PAT) des AAC de Source de Moulin Neuf, de Source de Roche, et des Puits de Vars.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les trois AAC constitutifs du PAEC NO16 sont classés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et sont concernés de longue date par des pollutions d'origine agricole, en nitrates et en produits phytosanitaires. Du fait de leur caractère stratégique et de leur fragilité vis-à-vis des pollutions, les collectivités ont mis en place des programmes d'actions, avec pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau sur ces AAC, délimitées au préalable par des études hydrogéologiques. Ces AAC font donc l'objet de contrats Re-Sources en cours pour la période 2019-2023.

Sur l'AAC de la Source de Moulin Neuf, la ZAP (Zone d'Alimentation Préférentielle) se décompose en 3 zones de sensibilité (Zones Z1, Z2, et Z3) telles que représentées sur la cartographie au paragraphe 1. La zone la plus vulnérable est située aux abords de la source. Elle est caractérisée par la présence d'une faille (qui constitue un axe majeur d'écoulement rapide des eaux vers la source) et par des zones de pente assez significatives sur les coteaux de la vallée de l'Aume, ainsi que par des sols très sensibles à l'infiltration (groies superficielles).

Sur l'AAC de la Source de Roche, la zone la plus vulnérable à l'infiltration correspond aux zones de moindres pentes (sommets des plateaux et vallées sèches). Ces zones correspondent à l'axe de drainage dans la partie sud de l'AAC : l'aquifère y est fissuré et l'eau circule rapidement, ce qui réduit l'auto-épuration de l'eau et les grèzes s'accumulent.

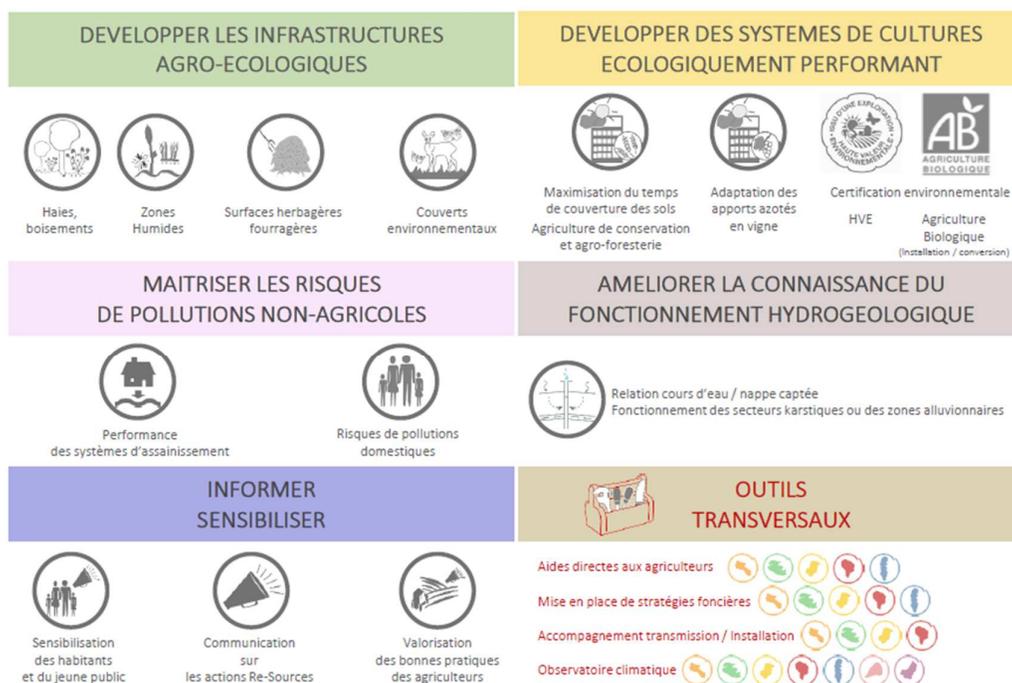
Sur l'AAC des Puits de Vars, la zone de vulnérabilité la plus élevée correspond à la vallée de la Charente. En effet, les puits de Vars sont majoritairement alimentés par la Charente, le risque de contamination via le fleuve est donc important et non négligeable.

Les trois AAC représentent 16 130 ha (source : *Registre Parcellaire Graphique – RPG, 2011*) de surface agricole utile (SAU), et comptent environ 360 agriculteurs (source : *RPG, 2017*). L'activité majoritaire des exploitations du PAEC est orientée en grandes cultures. L'activité d'élevage est en déclin, entraînant ainsi une perte des surfaces en prairies qui y étaient associées. Au cours des dernières années, on constate une évolution des pratiques agricoles et de l'assolement sur le PAEC :

- la part des légumineuses et des protéagineux a fortement augmenté et les rotations se sont allongées,
- le pilotage de la fertilisation et des produits phytosanitaires est largement pratiqué,
- l'intérêt pour les techniques issues de l'agriculture de conservation des sols est croissant.

Ces évolutions doivent se poursuivre dans le temps pour avoir un impact significatif sur la ressource en eau. La fragilité intrinsèque du milieu (présence de failles et de calcaires fracturés) nécessite la mise en place de changements plus structurels de l'aménagement du territoire.

Afin de reconquérir la qualité de l'eau, différents grands objectifs stratégiques et opérationnels ont été identifiés dans les contrats Re-Sources, illustrés sur le schéma ci-dessous :



C'est ainsi que le PAEC NO16 propose aux exploitations agricoles plusieurs MAEC visant notamment à travailler sur la gestion quantitative de l'eau, sur la réduction de l'utilisation des herbicides en grandes cultures et sur la couverture des sols, sur la gestion de la fertilisation et sur le travail simplifié du sol, sur l'autonomie fourragère via le maintien des prairies en élevage, et sur leur création, sur la préservation des milieux humides.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_NO16_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_NO16_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_NO16_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_NO16_EAU1	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	119 €
	NA_NO16_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_NO16_FER2	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	136 €

	NA_NO16_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_NO16_FER5	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	343 €
	NA_NO16_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_NO16_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_NO16_IAE1	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	800 €
	NA_NO16_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_NO16_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_NO16_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_NO16_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_NO16_VIT1	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	317 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC NO16, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation sont définis dans le tableau ci-dessous :

Critère de priorisation N°2	Exploitations qui ont le plus de surfaces engagées situées dans les zones prioritaires du territoire du PAEC (notamment les zones les plus sensibles de l'AAC telles que définies dans le contrat territorial et au paragraphe 2).
Critère de priorisation N°3	Exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques par rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques.
Critère de priorisation N°4	Exploitations qui s'engagent sur des MAEC de niveau 3 à celles qui s'engagent sur des mesures de niveau 2.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions

figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d’herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l’écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l’exploitation, via vérification de l’attestation individuelle de formation.

L’objectif de ces formations est de conforter l’exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l’exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d’ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l’environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d’une durée minimale de 7 heures et pourront s’organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L’opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l’opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l’opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s’est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu’une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l’ensemble des MAEC en question.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

	Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
1	Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 Compréhension des mécanismes des écosystèmes et des interactions entre itinéraires techniques et milieux naturels	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des enjeux environnementaux du territoire, - Connaissance du cycle des espèces faunes et flores et identification des menaces, - Analyse de la conduite culturale face aux menaces et en identifier les leviers, - Adaptation des pratiques d'entretien de la prairie, - Innovation dans l'aménagement du parcellaire agricole.
2	Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 Autonomie alimentaire et bien-être animal	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'autonomie alimentaire et fourragère, - Optimisation de la ration alimentaire des animaux, - Mise en œuvre d'itinéraires techniques agro-écologiques pour une production d'aliments de qualité, - Optimisation de la gestion des prairies.
3	Chambre d'Agriculture de la Charente	MAEC NA 23-27 Adaptation au changement climatique et amélioration de la technicité de productions	Différentes sessions pourront être proposées avec comme contenu, à minima un ou plusieurs des items suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la conduite de l'exploitation au changement climatique, - Contribution à l'autonomie protéique en développant les productions des cultures protéiques, - Mise en œuvre des pratiques de production pour réduire les IFT, - Développement des méthodes innovantes de productions, - Acquisition et meilleure maîtrise des techniques de production animale, - Connaissance et évaluation des sols agricoles, - Optimisation de la couverture des sols en agriculture, - Développement et perfectionnement de l'agriculture de conservation des sols, - Aménagement du parcellaire agricole (haies, agroforesterie), - Optimisation de la traçabilité.

4	CIVAM du Pays Ruffécois	Maîtriser les couverts végétaux pour s'adapter et atténuer les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux de la couverture végétale permanente des sols, - Prérequis et méthodes pour la réussite de l'intégration des couverts végétaux dans la rotation. <p>Méthode : intervention d'un expert, échange de pratiques, tours de parcelles et suivi des couverts</p> <p><i>Formation dans le cadre du GIEE de la CAVAC de Villejésus "Favoriser l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques sur nos fermes vis l'échange et le partage d'expériences" (animé par le CIVAM du Ruffécois).</i></p>
5	CIVAM du Pays Ruffécois	Faire évoluer mon système vers le semis-direct sous couvert permanent	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux de l'agriculture de conservation des sols (érosion, climat, multifonctionnalité des sols...), - Les prérequis (connaissances agronomiques de son sol) et piliers de l'ACS pour une évolution durable des systèmes : rotation diversifiée, couverture des sols, semis-direct..., - Trajectoires d'évolutions, - Précisions techniques en fonction des participants : méthode d'implantation des couverts, matériels... <p>Méthode : échanges et co-construction de systèmes</p>
6	OCEALIA	Groupe de Progrès GRANDES CULTURES	Inspiré des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
7	OCEALIA	Groupe de Progrès ELEVAGE	Inspiré des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
8	OCEALIA	Groupe de Progrès VIGNES	Inspiré des groupes 30 000, les groupes de progrès ont pour vocation d'aborder différentes thématiques agricoles et agro-écologiques afin de permettre aux agriculteurs(rices) de partager des expériences, d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles informations.
10	Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente	Formations prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la pratique de mes couverts végétaux pour les faire pâturer - Développer l'agroforesterie sur ma ferme en grandes cultures - Adapter mes pratiques en grandes cultures face au changement climatique
11	Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente	Groupe Technique Grandes Cultures	<p>Conduite des cultures en agriculture biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - désherbage mécanique, - - associations de cultures, - - diversification des assolements, - - couverts végétaux, - - infrastructures agro-écologiques...

			<p>Présentations d'essais, d'expérimentations, de suivis de cultures.</p> <p>Échanges et retours d'expérience entre les participants.</p> <p>Formation ouverte aux exploitants engagés en MAEC, en conventionnel ou en bio.</p>
12	Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente	<p>MAEC NA 23-27</p> <p>Tous éleveurs - Comprendre l'écosystème microbien de ma ferme pour améliorer mes pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux orienter la flore microbienne de sa ferme (du sol au produit transformé) pour améliorer ses pratiques (fertilité des sols, pratiques agronomiques, qualité des produits animaux, gestion des litières, conservation des ensilages, santé des animaux et santé végétale...); - Les différents microbes bénéfiques ou pathogènes ; - Les interactions entre les différents écosystèmes microbiens ; <p>Analyser et améliorer la flore microbienne.</p>
13	Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine	<p>Viticulture biologique : comprendre et s'adapter au changement climatique et préserver les ressources</p>	<p>6 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les besoins hydriques et en nutriments de la plante - Rôles et fonctions du sol dans la nutrition minérale et hydrique de la plante - Impacts de la sécheresse sur la nutrition minérale et hydrique de la plante - Les pratiques favorisant le bon fonctionnement du sol et l'optimisation de la réserve utile et permettant ainsi une bonne nutrition de la plante (les amendements, le travail du sol) - Valider les indicateurs de suivi pour la campagne : pluviométrie, quantité de cuivre et rendement - Présentation théorique des différents types d'outils - Focus sur la décavaillonneuse avec démonstration de l'outil et réglages - Évolution de la pluviométrie annuelle et analyse de la répartition des pluies sur l'année - Adaptation des calendriers de traitement à l'évolution de la pluviométrie : les principes de la protection au cuivre (calcul du cumul de pluies, fractionnement des apports de cuivre,..) - Présentation des résultats d'essais conduits chez les viticulteurs - Suivi des indicateurs mis en place notamment : pluviométrie, quantités de cuivre entre chaque traitement, IFT - Fonctionnement de l'outil de pulvérisation et des réglages de l'appareil - Réalisation de tests de qualité de pulvérisation avec différents réglages - Analyse des résultats et ajustements des réglages

			<ul style="list-style-type: none"> - Rôles et fonctions des couverts végétaux - L'intérêt des couverts végétaux face aux changements climatiques (limiter le lessivage, préserver l'humidité des sols...) - Les apports nutritionnels - Adapter la gestion des couverts de la plantation à la destruction, au changement climatique - Analyse des indicateurs de suivi de la campagne (pluviométrie, quantités de cuivre utilisées, intensité des maladies cryptogamiques, rendements...) - Retour sur les manifestations du changement climatique : épisodes de fortes pluviométries, épisode de sécheresse, gel, grêle, et les impacts sur la production - Retour sur les pratiques mises en œuvre pour limiter l'impact du changement climatique et leur efficacité. - Bilan de la formation oral et écrit sur les acquis, les perspectives de mises en œuvre et la satisfaction
14	CER FRANCE Poitou Charente	Comment améliorer sa rentabilité par l'agronomie ?	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer son patrimoine sol pour optimiser ses charges - Optimiser ses intrants par la rotation et les couverts végétaux. - Initiation à la nutrition des sols et des plantes

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC)	SIAEP Nord-Ouest Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Mélanie FIGADERE
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 65 96 27 - 06 75 97 20 10
Mail de la personne référente N°1	m.figadere@siaepnordouest16.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Marine TALLON
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 65 97 17 - 07 87 56 60 27
Mail de la personne référente N°2	m.tallon@siaepnordouest16.fr
Nom de la structure animatrice N°1	Chambre d'Agriculture de la Charente
Nom/Prénom de la personne référente	Audrey TRINIOL
Téléphone de la personne référente	05 45 24 49 00 - 06 14 09 36 10
Mail de la personne référente	audrey.triniol@charente.chambagri.fr

Nom de la structure animatrice N°2	CIVAM du Ruffecois
Nom/Prénom de la personne référente	Coline DIEVAL
Téléphone de la personne référente	06 76 28 10 59
Mail de la personne référente	ruffecois@civam.org
Nom de la structure animatrice N°3	Maison de l'Agriculture Biologique de la Charente
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Evelyne BONILLA
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 63 00 59 / 06 45 59 63 11
Mail de la personne référente N°1	projetbio@mab16.com
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Anaïs BIOCHE
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 63 00 59 - 06 73 20 13 21
Mail de la personne référente N°2	grandescultures.mab16@orange.fr
Nom de la structure animatrice N°4	Océalia
Nom/Prénom de la personne référente	Mathilde LANDAIS
Téléphone de la personne référente	05 16 45 62 31 - 06 84 83 18 39
Mail de la personne référente	mlandais@ocealia-groupe.fr
Nom de la structure animatrice N°5	NACA
Nom/Prénom de la personne référente	Nicolas PUGEAUX
Téléphone de la personne référente	05 49 75 96 30 - 06 22 67 34 29
Mail de la personne référente	n.pugeaux@gsnaca.fr
Nom de la structure animatrice N°6	Néolis
Nom/Prénom de la personne référente	Yolann BERGERON
Téléphone de la personne référente	06 70 32 77 77
Mail de la personne référente	ybergeron@neolis-negoce.fr
Nom de la structure animatrice N°7	CAVAC De Villejésus
Nom/Prénom de la personne référente	Michel CAILLAUD
Téléphone de la personne référente	05 45 21 66 07 - 06 84 51 83 93
Mail de la personne référente	michel.caillaud@cavac16.com
Nom de la structure animatrice N°8	SARL L'Atelier des Champs
Nom/Prénom de la personne référente	Denis BOUCARD
Téléphone de la personne référente	06 81 84 59 53
Mail de la personne référente	dboucard@latelierdeschamps.fr
Nom de la structure animatrice N°9	CER France
Nom/Prénom de la personne référente	Sophie ROULLIER
Téléphone de la personne référente	05 45 78 33 98 / 06 40 50 65 85
Mail de la personne référente	sroullier@pch.cerfrance.fr
Nom de la structure animatrice N°10	LPO Poitou-Charentes
Nom/Prénom de la personne référente	Louis PERSON
Téléphone de la personne référente	05 49 88 55 22
Mail de la personne référente	louis.person@lpo.fr
Nom de la structure animatrice N°11	LPO France

Nom/Prénom de la personne référente	Guillaume Planche
Téléphone de la personne référente	06 71 13 48 71
Mail de la personne référente	guillaume.planche@lpo.fr
Nom de la structure animatrice N°12	CEN Nouvelle-Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Sébastien FOURNIER
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 90 39 68 - 06 15 33 37 89
Mail de la personne référente N°1	s.fournier@cen-na.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Mélanie ADAM
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 90 67 51 - 06 17 90 62 07
Mail de la personne référente N°2	m.adam@cen-na.org
Nom de la structure animatrice N°13	SMABACAB
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Noémie AUFFRET
Téléphone de la personne référente N°1	05 45 21 01 91 - 06 78 77 62 71
Mail de la personne référente N°1	n.auffret@smabacab.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Julien BLANCANT
Téléphone de la personne référente N°2	05 45 21 01 91 - 06 78 77 88 86
Mail de la personne référente N°2	j.blancant@smabacab.fr
Nom de la structure animatrice N°14	GODS
Nom/Prénom de la personne référente	Etienne DEBENEST
Téléphone de la personne référente	05 49 09 24 49 - 07 83 27 18 23
Mail de la personne référente	etienne.debenest@ornitho79.org
Nom de la structure animatrice N°15	Coopérative de Mansle
Nom/Prénom de la personne référente	Marine SUDRES
Téléphone de la personne référente	05 45 20 58 13 - 06 41 03 68 64
Mail de la personne référente	msudres@coopdemansle.com